

<u>Qualité</u>	<u>Pièces justificatives</u>	<u>Commentaires</u>
Ayant-Droit de vos parents <u>jusqu'à 16 ans</u>, enfant d'assuré social du régime général (salariés du secteur privé, fonctionnaire civil ou ouvrier d'Etat, magistrat, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf professions libérales)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 16ème anniversaire. Elle reste gratuite de 16 à 19 ans (voir cas n°1/B : ADA). Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents <u>jusqu'à 20 ans</u>, enfant d'assuré social du régime des Travailleurs Non Saliés (TNS) (artisans, commerçants, industriels, architectes, avocats, professions libérales) et des régimes spéciaux suivants (Militaires, EDF/GDF, Compagnie Générale des Eaux, Clercs de notaires, RATP, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les Cultes, Sénat, Caisse des Français à l'Etranger, les Mines, les Fonctionnaires Internationaux(sauf attestation d'ayant-droit de l'organisme international > à 20 ans)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 20ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents <u>jusqu'à 21 ans</u>, enfant d'assuré social des régimes suivants : Marine marchande ou inscrits maritimes, ONU, Théâtres Nationaux, Port autonome de Bordeaux, Assemblée nationale, Comédie française, Opéra	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 21ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents <u>jusqu'à 28 ans</u>, enfant d'assuré social du régime de la SNCF	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	
Ayant-Droit Autonome (A.D.A.) c'est-à-dire l'étudiant(e), <u>âgé de 16 à 19 ans</u>, <u>enfant d'assuré social du régime général</u> (salariés du secteur privé, fonctionnaire civil ou ouvrier d'Etat, magistrat, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf option professions libérales), agent des collectivités locales ou hospitaliers, Banque de France, CMU, artistes auteurs, adultes handicapés	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	La qualité d'ADA ne peut être prolongée au-delà du 20 ^{ème} anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Etudiant(e) boursier de l'Etat, ne relevant pas d'une autre qualité (ADA, ayant-droit, salarié(e)...) c'est-à-dire qui n'est, par ailleurs, ni ADA, ni ayant-droit de parents ou de conjoint, concubin, partenaire lié(e) par un PACS, ni salarié(e), ni inscrit(e) dans un autre établissement d'enseignement supérieur	Notification de bourse 2012/2013	La notification doit comporter un vœu « Toulouse » pour être recevable

<u>Qualité</u>	<u>Pièces justificatives</u>	<u>Commentaires</u>
Bénéficiaire d'une ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), d'une R2F (Rémunération de fin de formation), d'une AFDEF (Allocation des Demandeurs d'Emploi en Formation)	Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale + Attestation d'indemnisation du pôle emploi	Le statut étudiant est incompatible avec le statut de demandeur d'emploi indemnisé. (Code du travail : Partie Réglementaire -Livre IV- Titre 1 ^{er} - Chapitre 1 ^{er} - Section 3 - Recherche d'emploi Sous-section 1 - Disponibilité du demandeur d'emploi Art. R. 5411-9., L. 5411-6, Art. R. 5411-10. - (modifié par le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008) , L. 5411-7)
Inscrit dans un autre établissement	Justificatif d'inscription 2012/2013 dans l'autre établissement d'enseignement supérieur + attestation d'affiliation et de paiement à la sécurité sociale étudiante pour cette autre inscription	Dans le cas d'une affiliation déjà acquittée
Ayant-Droit de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS, ayant une activité professionnelle ou une couverture sociale (chômage, CMU, ...) vous donnant la qualité d'ayant droit	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale du conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS sur lequel l'étudiant(e) est rattaché(e) en qualité d'ayant-droit.	<u>Si les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS sont étudiants, ils doivent être affiliés, chacun, au régime des étudiants.</u>
Etudiant(e) originaire d'un pays de		
- l'UE-EEE, de la Suisse,	CEAM ou assurance privée, valable du 01/10/2012 au 30/09/2013 ou formulaire S1	Peuvent être acceptés les formulaires E 106, E 109, E121
- du Québec,	Formulaires valables du 01/10/2012 au 30/09/2013, SE 401 Q 102 Bis ou SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 104	
- de la Principauté de Monaco	Accord de prise en charge délivré par les autorités monégasques, valable du 01/10/2012 au 30/09/2013	
- de la Principauté d'Andorre	Formulaire SE 130-04, valable du 01/10/2012 au 30/09/2013	A l'exclusion de tout autre document

<u>Qualité</u>	<u>Pièces justificatives</u>	<u>Commentaires</u>
<u>Ayant-droit de parents, agents français d'une organisation internationale (sauf attestation d'ayant-droit de l'organisme international > à 20 ans)</u>	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 20ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Dispense Autre régime : à préciser, par ex : étudiant(e)incarcéré(e), étudiant(e) bénéficiaire de l'A.A.H., étudiant(e) inscrit(e) à un Diplôme Universitaire (ne conférant pas le statut d'étudiant), étudiant(e) inscrit(e) en préparations diverses, étudiant(e) inscrit(e) en auditeur libre ----- Etudiant(e) Salarié(e) sous conditions d'activité	Justificatif relatif à la situation particulière ----- Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale relative à l'activité salariée + contrat de travail du 01.10.2012 au 30.09.2013, des bulletins de salaires de l'activité ouvrant des droits, (les trois derniers bulletins de salaire).	Le justificatif doit faire état de la position de l'étudiant, au moment de l'inscription, sans discontinuer du 01/10/2012 au 30/09/2013 Ex : notification MDPH + attestation CAF de versement de l'AAH ----- Peut être considéré comme salarié tout étudiant exerçant une activité salariée de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre, durant toute l'année universitaire soit du 01.10.2012 au 30.09.2013. OU Un étudiant ayant accompli pendant les vacances scolaires un temps de travail (de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre) et qui continue à travailler, mais en réduisant son activité très notablement : (- 60H/mois) conserve la qualité d'assuré social.

<u>Qualité</u>	<u>Pièces justificatives</u>	<u>Commentaires</u>
Sur décision individuelle	aucune	Si vous relevez d'une situation du cas n°2, vous avez le choix de bénéficier de la dérogation ou de vous affiliez à titre personnel
Par dérogation, si vous avez plus de 28 ans au 01.10.2012	En fonction du motif invoqué (maladie, service militaire, études)	Motif maladie-maternité : le report est fonction de la durée d'interruption des études Motif universitaire : dans la limite de 4 ans, inscription en doctorat sous réserve que la 1 ^{ère} inscription en doctorat soit faite avant 28 ans. Motif : service militaire ou civique : report de la durée du service militaire ou civique